



## Démission légitime et Télétravail

Par **Namron**, le **01/10/2015** à **13:04**

Bonjour,

Je suis actuellement en poste en CDI depuis 4 ans dans une société basé sur Paris.

Avec ma femme nous allons prochainement avoir un enfant et nous souhaitons l'élever en Normandie ou nous disposons d'une maison.

Ma question est : Si mon employeur actuel me propose un télétravail avec 1 journée de travail sur site, ma femme peut elle prétendre à une démission légitime pour me suivre en Normandie ?

Si non, a-t-elle un recours quelconque de par son status de femme enceinte pour démissionner de son emploi actuel tout en gardant ses droits au chômage (pour éduquer l'enfant par exemple) ? Je précise que la rupture de contrat à l'amiable est fort peu probable.

J'ai déjà vu des sujets similaires sur internet et sur le site, mais je ne parviens pas à trouver de réponse claire à ma question.

Cordialement,  
Namron.

Par **moisse**, le **02/10/2015** à **10:48**

Bonjour,

Le déménagement n'est pas provoqué par un nouvel emploi ou par une mutation professionnelle, mais pour convenance personnelle.

La démission ne sera donc pas légitimée.

L'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi est conditionnée par la perte involontaire d'emploi, hors les pertes volontaires considérées comme légitimes:

\* déménagement pour suivi de conjoint

\* prise d'acte pour un manquement de l'employeur justifiant une instance pénale, en produisant à l'inscription Pole-emploi le récépissé de plainte et le dépôt de la saisine du CPH.

Si la rupture conventionnelle n'est pas envisagée, ne restent que congé parental d'éducation et la perception de transferts sociaux (prepaee et paje)- à voir avec la CAF.

Sans démissionner.

Par **Namron**, le **02/10/2015** à **14:22**

Merci pour ta réponse.